



Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social Protection Judiciaire de la Jeunesse



Secrétariat Régional Grand Ouest

Adresse : 8 place de la gare de l'Etat 44276 Nantes cedex 02

Tél : 06 83 67 21 21 ou 0683 65 73 77

email : snpespjj-grandouest@hotmail.fr

Fédération Syndicale Unitaire

Le 18 avril 2018

STOP A LA REPRESSION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE ET A LA PENALISATION DES COMPORTEMENTS JUVENILES !!

« La prison est un non-lieu, une géographie à l'envers, où l'espace et le temps s'accouplent selon des règles qui n'existent que là. Là bas, plutôt. Les lois physiques ordinairement acceptées et qui régissent notre monde y sont mises à mal : en prison, chaque espace démesurément réduit génère un écoulement du temps inversement proportionnel à sa dimension. »

Philippe CLAUDEL, in « passés par la case prison » OIP, la Découverte.

La justice des mineurs est de plus en plus répressive et le recours aux structures d'enfermement (CEF, EPM, QM), banalisé. Cette politique répressive trahit l'histoire même de l'institution et ses fondements éducatifs.

Selon la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme, « Les adolescents sont privés de liberté, exclus du système scolaire, privés de liens sociaux et familiaux, non pas en raison de la gravité des actes qu'ils ont commis, mais en raison des dérives de procédures judiciaires et des faiblesses des structures en milieu ouvert »

Comment en sommes nous arrivés là ?

L'absence de solution de prise en charge sur le plan administratif (12 à 18 mois d'attente en moyenne pour la mise en œuvre d'une AEMO administrative) conduit les magistrats pour enfants à prononcer par défaut des AEMO judiciaires ou des MJIE. En parallèle, les juridictions et les services éducatifs vont trop rapidement vers des décisions contraignantes (placements prématurés, contrôles judiciaires...), en oubliant tout un arsenal de propositions alternatives (classement sans suite, rappel à la loi, réparations alternatives aux poursuites) et de mesures d'accompagnement (AEMO, LSP, PJM...).

Dans ce contexte, le programme de création des premiers CEF, présenté comme la solution alternative à l'incarcération s'est fait au détriment des autres services et structures concourant à la protection judiciaire de la jeunesse.

A la PJJ, cette création s'est faite à budget constant, les autres services « payant » la mise en place des CEF par des diminutions de moyens dans les milieux ouverts, les dispositifs d'insertion, la fermeture des foyers classiques.

Le rapport de la commission des lois du Sénat du 23 novembre 2017 pointe que la part des crédits consacrés par la PJJ aux CEF a doublé en 10 ans (49 millions d'euros en 2007, soit 6% du budget, 101 millions d'euros pour 2018, soit 11,7% du budget). Le prix de journée d'un placement en CEF ne cesse d'augmenter, pour atteindre 690 € dans les prévisions 2018.

Les rapporteurs indiquent eux-mêmes : « Force est de constater que le développement des CEF s'est fait, en grande partie, au détriment des autres types de prise en charge ».

Dans le même rapport, il apparaît que le nombre de mineurs détenus n'a non seulement pas baissé depuis la création des CEF, mais atteint un niveau record en juillet 2017, avec 862 enfants en prison !

Sur ce nombre, 75% le sont au titre de la détention provisoire, alors que ce taux est de 28% chez les majeurs et 38% pour les femmes.

Quid de la présomption d'innocence pour les mineurs ?

D'alternative à l'incarcération, les CEF en deviennent, en fait, l'antichambre.

Pourtant, le ministère de la Justice va renforcer encore les moyens dédiés à l'enfermement. Dans son rapport d'activité 2017, la contrôleuse générale des lieux de privation de liberté dénonce la politique d'enfermement des enfants. Entre 2007 et 2012, le nombre de places disponibles a augmenté de 71% pour les CEF et baissé de 19% pour les UEHC.

Dans la loi de programmation justice 2018, l'administration prévoit la création de 20 Centres Fermés (5 publics et 15 du service habilité).

Dans la région Grand Ouest, la ville de Nantes, après la création d'une prison pour mineurs en 2008, a été retenue pour l'ouverture d'un centre fermé pour mineurs, alors que tous les hébergements « classique » de la PJJ, dans cette ville de 500 000 habitants, ont fermé au cours de ces dernières années.

Au niveau national, porter le nombre de Centres Fermés à 73, c'est faire le choix des lieux de privation de liberté au détriment des UEHC, actuellement au nombre de 67 et des services de milieu ouvert et d'insertion.

Corrélaté au coût d'un CEF (2.5 millions d'euros pour 26,5 ETP), sans compter les frais de fonctionnement annuels, c'est entériner l'idée d'un enfermement systématique des enfants comme choix de société, ce qui n'est pas sans rappeler les heures sombres de notre institution.

Le glissement des politiques répressives s'est insidieusement immiscé depuis des années dans les murs et les manières de penser.

L'idée de la surveillance, de l'enfermement, imprègne tellement l'institution qu'elle se traduit même dans la manière dont sont conçues architecturalement les rénovations des rares UEHC qui survivent : bureaux vitrés permettant le contrôle des accès, portes verrouillées constamment, systèmes illégaux de vidéo-surveillance.

Les décisions de placement quasi-systématiquement assorties de mesures de contrôle judiciaire, transforment par exemple la fugue en infraction. Elles empêchent de travailler cette question sur le plan éducatif. L'escapade, l'échappée, ponctuelles, sont propres à l'adolescence.

Nous réaffirmons que les mesures alternatives, les mesures éducatives produisent leur effet sur la majeure partie des enfants faisant l'objet d'un passage devant la juridiction des mineurs.

Pour ceux qui sont le plus en difficultés, seul l'accompagnement sur le long terme crée les conditions d'apaisement nécessaire à la construction individuelle.

Nous restons profondément attachés à nos missions de protection de l'enfance en danger et nous continuerons à nous opposer à la logique d'enfermement.